



Finorpa Gestion

# Rapport annuel 2023

## Loi Energie Climat – Art. 29

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES  
AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER  
POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

Société de gestion agréée AMF GP-16 0000 20  
22 rue basse 59 800 Lille  
821 636 453 RCS Lille Métropole



## Préambule

L'article 29 de la Loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et le Décret d'application 2021-663 du 27 mai 2021 imposent une obligation de transparence et de communication pour les sociétés de gestion sur la prise en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans les politiques d'investissements.

A ce titre, les sociétés de gestion doivent communiquer sur :

- La manière dont elles intègrent les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans leurs décisions d'investissement ;
- Leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

En 2023, Finorpa Gestion gère deux fonds, classifiés article 6 au sens du Règlement Européen (UE) « SFRD » 2019/2088 du 27 novembre 2019 : Finorpa SCR et FPCI CapTechSanté.

L'encours global géré est inférieur au seuil de 500 millions d'euros.

Depuis le 05/08/2016, Finorpa Gestion est agréée par l'AMF sous le N°GP 16000020.

Ce rapport est également publié sur le site internet de Finorpa Gestion et transmis à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ainsi qu'à l'ADEME.



## A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### 1. Résumé de la démarche

Fondée en 1984, Finorpa a vocation à accompagner les entreprises et à participer à l'avenir économique du territoire. A ce titre, Finorpa intervient en fonds propres et quasi fonds propres auprès des PME des Hauts-de-France pour les soutenir, dans la durée, à chaque étape de leur vie : en capital-risque, en capital-développement et en capital-transmission.

La vocation originelle de FINORPA tournée vers la création d'emplois et l'accompagnement des entrepreneurs de la région a naturellement rendu l'équipe sensible aux thématiques de l'ESG (Environnement-Social-Gouvernance) et soucieuse de l'impact des investissements réalisés sur le

territoire. Le pilier Territoire a été ajouté à la stratégie ESG traditionnelle pour intégrer l'impact régional des investissements en lien avec l'ADN de Finorpa.

Les engagements de Finorpa se traduisent dans ses valeurs, en tant qu'acteur engagé, bienveillant, de proximité et évolutif.

L'entreprise, quelle que soit sa taille, a un rôle à jouer dans la transition environnementale, sociale et sociétale de son territoire.

Finorpa se positionne auprès de ses participations comme incitateur et facilitateur de bonnes pratiques en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

Nous appliquons notre propre politique ESG qui consiste notamment en l'intégration des critères extra-financiers Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance tout au long de l'accompagnement des entreprises :

- Investir conformément à nos engagements (en excluant, par exemple, les entreprises directement liées à la production et l'exploitation de charbon)
- Mesurer, par un questionnaire, les impacts ESG avant tout investissement et annuellement
- Promouvoir la RSE et inciter les entreprises à s'inscrire dans une démarche de progrès
- Supporter les actions ESG des sociétés en portefeuille.

Ces éléments sont intégrés dans tout nouveau dossier d'investissement et de réinvestissement.

L'analyse ESGT est réalisée à travers un questionnaire sur-mesure composé d'indicateurs, répartis dans quatre piliers : Environnement, Social, Gouvernance et Territoire.

Le questionnaire permet d'obtenir une note sur 25 pour chacun des quatre piliers, amenant une note générale sur 100, 100 étant la meilleure note et 0 la moins bonne.

Ce rapport ESGT permet de faire un état des lieux sur le niveau de performance ESGT de chaque entreprise du portefeuille pour chacun des fonds. Il sera actualisé au moins une fois par an. Il est mis à disposition des participations et des souscripteurs.

La démarche ESGT adoptée n'a pas vocation à être contraignante, ni dans la sélection ni dans le suivi des participations ; elle constitue plutôt un élément complémentaire de l'analyse des risques et opportunités ainsi qu'une thématique de dialogue. Finorpa Gestion sensibilise et accompagne les entreprises sur les sujets ESGT pour leur permettre de s'engager dans un processus d'amélioration continue, indépendamment de leur maturité.

## [2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement](#)

Les deux fonds actuellement gérés par Finorpa Gestion intègrent, dans le processus d'investissement, une analyse ESGT, réalisée à partir d'un questionnaire ESGT et dont les résultats sont présentés au Comité d'Engagement Consultatif (composé de souscripteurs).

Au moins une fois par an, une campagne ESGT est menée auprès des entreprises afin de mesurer les progrès réalisés depuis l'entrée en portefeuille. Un rapport de synthèse est produit à l'issue de cette campagne et est mis à disposition des souscripteurs.

3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Depuis le 31/12/2022, Finorpa SCR est labellisé Label Relance.

Le label Relance fixe des objectifs d'investissement en fonds propres et quasi-fonds propres dans les entreprises françaises (TPE, PME et ETI, cotés ou non).

Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.



Finorpa Gestion est signataire de la Charte Parité France Invest.

Cette charte fixe des objectifs chiffrés dans les participations et leur société de gestion pour favoriser la parité. Parmi ceux-ci, l'ambition est d'atteindre 25% de femmes à des postes de sénior dans l'équipe d'investissement et 30% de femmes dans les Comités de direction des participations d'ici 2030.



**B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés.**

En 2023, Finorpa Gestion n'assure la gestion d'aucun fonds article 8 ou 9.

Les deux fonds historiques gérés sont, à date, classifiés en article 6.

Cependant, ils intègrent les risques de durabilité dans la mesure où Finorpa Gestion met en œuvre des règles d'exclusion minimale.

Au titre de la classification SFDR, Finorpa Gestion ambitionne de lancer ses prochains fonds en articles 8 ou 9.